



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet intitulé
« Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de
roches massive »
sur la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu (69)

Présentée par la société CARRIERE DU BASSIN RHONALPIN

Avis de l'Autorité environnementale

émis le 04 OCT. 2016

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63 001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Creuzeval sur la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu (69) présenté par la société CARRIÈRE DU BASSIN RHONALPIN (CBR), est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 08 août 2016. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 10 août 2016. Ils ont émis une contribution en date du 3 septembre pour la direction départementale des territoires et du 5 septembre pour l'agence régionale de santé.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse

Le granulats est un fragment de roche, destiné à entrer dans la composition des matériaux destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiments. C'est la première ressource du sous-sol exploitée en France avec 379 millions de tonnes extraites en 2011. 94,5 % des granulats utilisés proviennent des carrières, le reste provenant des opérations de recyclage des déchets du BTP.

La société CARRIÈRE DU BASSIN RHONALPIN (CBR) exploite actuellement sur la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu (69) une carrière de roches massives appelée Carrière de Creuzeval. Les matériaux extraits permettent d'alimenter une centrale d'enrobage du groupe, des centrales à béton et des chantiers du BTP sur le territoire de Villefranche-sur-Saône.

L'autorisation d'exploiter arrivant à échéance au 3 avril 2016, la société CBR sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre son site. La capacité de production sera de 250 000 tonnes/an en moyenne et de 350 000 tonnes/an au maximum sur une durée de 30 ans. L'exploitation est réalisée en « dent creuse » avec mise en œuvre d'explosif.

La remise en état sera effectuée à l'avancement en vue d'une vocation naturelle : paysagère et didactique.

Les impacts potentiels du projet sont :

- la gestion des eaux de ruissellement pendant et après l'exploitation du site,
- la remise en état paysagère du site à l'avancement de l'exploitation du fait de la forte visibilité du site depuis la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu,
- la stabilité des fronts et des verses (utilisation d'explosifs).
- le cadre de vie des riverains qui se trouvent très proches du site (bruit, poussières, vibrations).

L'étude d'impact comporte l'ensemble des informations réglementaires requises et les parties concernant la biodiversité (étude naturaliste - inventaire), la gestion des eaux et la stabilité du site sont étayées par des études spécifiques complètes. La lecture est facilitée par la présence à la fin de chaque chapitre de tableaux de synthèse.

L'état initial est complet et détaillé. L'analyse des impacts est globalement de qualité et aborde tous les thèmes et les phases du projet (en cours d'exploitation et remise en état).

Le projet comporte également un ensemble de mesures pertinentes permettant de réduire ou de prévenir les impacts. En particulier, on peut noter les mesures qui seront mises en place au fur et à mesure de l'exploitation pour gérer les ruissellements sur le site.

Le projet prend bien en compte l'ensemble des enjeux environnementaux (eau, bruit, biodiversité, paysages...).

I. PRÉSENTATION DU PROJET

I.1 Présentation du pétitionnaire

La société CBR exploite actuellement deux sites d'extractions, un site de roches dures (Carrière de Creuzeval) et un site de matériaux alluvionnaires (Carrière de Saint Bonnet) dans le département du Rhône.

La société CBR qui exploite la carrière de Creuzeval depuis janvier 2012 est une filiale exclusive du groupe EUROVIA.

Filiale du groupe VINCI, EUROVIA est un des acteurs mondiaux dans la construction d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain et l'un des principaux producteurs européens de matériaux routiers.

Le pôle carrière représente 9 % de l'activité de la société EUROVIA, ce qui représente environ 400 carrières dont la production totale de granulats s'élève à 82 millions de tonnes en 2014.

Sur le territoire national, EUROVIA est organisée en 4 délégations géographiques puis en agences. La société CBR appartient à la délégation Rhône Alpes Auvergne et dépend de l'agence Rhône Loire Agrégats.

Le réseau Rhône Alpes Auvergne Agrégats regroupe environ une trentaine de sites d'extraction et de traitement de matériaux sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

I.2 Principales caractéristiques du projet

La carrière de Creuzeval a été autorisée une première fois en janvier 1975 pour le compte de la société REVILLON. Un certain nombre de demandes de renouvellement et d'extension successives ont été formulées par les différents exploitants du site.

La dernière demande de renouvellement a été accordée le 3 avril 2001 à la société TARMAC GRANULATS, devenue depuis CBR, pour une durée de 15 ans et sur une superficie de 27,61 ha. Le volume de production autorisé est de 350 000 tonnes/an en moyenne et de 490 000 tonnes/an au maximum.

La validité de l'autorisation d'exploiter la carrière de Creuzeval arrivant à échéance le 4 avril 2016, CBR a sollicité l'autorisation de poursuivre, pour une durée de 30 ans, et d'étendre, sur une superficie de 7 000 m², l'exploitation de cette carrière.

La surface globale du site sera de 26,12 ha dont 10,8 ha délimiteront la surface d'extraction et 4,9 ha seront dédiés aux installations de traitement et à la zone de stockage des matériaux (3,2 ha).

Le périmètre sollicité est inférieur au périmètre autorisé en 2001. L'exploitant renonce à exploiter un certain nombre de parcelles, d'une surface totale de 1,49 ha, qui n'ont jamais fait partie du périmètre d'exploitation du site, ni pour l'extraction, ni pour le stockage des matériaux. Ces parcelles se trouvent de l'autre côté du chemin communal au Nord-Est du site et ont été laissées à l'état naturel. Une demande de cessation d'activité pour ces parcelles est par ailleurs demandée dans le dossier.

L'extension demandée consiste en un recul de 20 mètres du front d'exploitation au Sud de la carrière. Ce recul représente une superficie de 7 000 m².

La réserve de matériaux ainsi constituée représente un volume de 2,82 millions de m³ soit environ 7,16 millions de tonnes de matériaux commercialisables. Les terres de découverte non valorisables, d'un volume estimé à environ 7 000 m³ serviront à la remise en état pour partie et le reste sera stocké en verse sur le site.

La présente demande porte sur une production annuelle de 250 000 tonnes en moyenne et 350 000 tonnes au maximum, soit une diminution d'environ 30 % de la production annuelle.

L'exploitation est de type « dent creuse » et l'extraction se fait par la mise en œuvre d'explosif. Les matériaux sont ensuite acheminés vers l'installation de traitement (concassage, broyage) présente sur le carreau de la carrière. Les matériaux nobles ainsi élaborés permettront d'approvisionner les centrales d'enrobage du groupe et les centrales à béton. Les graves concassés, de qualité inférieure, servent à alimenter les différents chantiers de travaux publics du secteur.

Le réaménagement du site, réalisé à l'avancement, a une triple vocation : paysagère, écologique et didactique. Le projet de remise en état prévoit dès la première phase quinquennale d'exploitation la végétalisation et la mise en œuvre de plantations sur la verse Est de la carrière (la verse Ouest ayant déjà fait l'objet d'une remise en état) afin de réduire l'impact visuel du mur minéral formé par les fronts. L'entrée du site sera occupée par une zone ouverte végétalisée permettant de préserver quelques perspectives sur les fronts rocheux. Des points de vue (belvédère) seront aménagés et un chemin de promenade et de découverte sera réalisé au droit des pistes actuelles de circulation des engins. Des panneaux didactiques seront mis en place et illustreront l'activité extractive passée, la nature des roches présentes mais aussi quelques éléments de géologie locale. Sur le carreau actuel, une zone humide sera créée au droit des fronts. L'ensemble du site fera l'objet de la création d'un ensemble d'habitats diversifiés favorables au développement de la faune et de la flore. Enfin, les ruisseaux de Thion et de Saint Didier actuellement canalisés au droit du site seront remis à l'air libre.

1.3 Les rubriques ICPE sollicitées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Libellé de la rubrique (activité)	Rubrique	Volumes des activités futures	Régime A, D, NC	Rayon affichage
Exploitation de carrière de roches massives à ciel ouvert et à sec.	2510.1	Production moyenne : 250 000 t/an Production maximale : 350 000 t/an Durée : 30 ans Superficie exploitation : 26,12 ha	A	3 km
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	2515.1.a	Installation de traitement et de lavage Puissance totale installée : 1624,7 KW	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517.1	Superficie de stockage : 32 500 m ²	A	3 km
Station Service	1435	Volume annuel de carburant distribué : 100 m ³ de GNR	NC	-
Atelier de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur	2930.1	Surface de l'atelier : 350 m ²	NC	-
Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734.2	Volume stocké : 23,7 tonnes	NC	-

I.4 Localisation du projet

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu, dans le département du Rhône, aux lieux-dits « Les Perriers », « L'Haspire » et « Toléron ».

Le site est implanté dans le bassin de l'Ardières à 50 km du Nord de Lyon, à 20 km au Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône, à 3 km à l'Ouest de Beaujeu et à 250 m du centre-ville de Saint-Didier-sur-Beaujeu.



I.5 La motivation du projet

L'État a lancé en 2010, l'élaboration d'un cadre régional « Matériaux et Carrières ». Ce document a pour vocation d'établir au travers d'une approche prospective l'évolution des besoins en matériaux en fonction des ressources disponibles et des enjeux territoriaux. Ainsi, le cadre régional « Matériaux et Carrières » de la région Rhône-Alpes, validé en février 2013, indique que le département du Rhône est jusqu'à présent autosuffisant en approvisionnement de granulats mais démontre également l'importance d'avoir un taux de renouvellement constant des capacités de production afin de satisfaire la demande et de soutenir les activités économiques de la région.

Suite à la fermeture de la carrière de Millery, dont la production était d'environ 1 million de tonnes par an, et en l'absence d'ouverture de nouvelles carrières ou de renouvellement d'autorisation d'exploiter, la région se retrouvera rapidement en déficit de matériau.

La répartition géographique des gisements et des exploitations satisfait la demande à ce jour. Il paraît donc justifié de maintenir cette situation durablement.

De plus, dans un contexte de réduction des exploitations de gisement alluvionnaires, les demandes d'exploitation de carrière de roches massives doivent être favorisées.

La carrière de Creuzeval se situe au Nord du département du Rhône. Les sites d'extraction de roches massives les plus proches de cette carrière se trouvent à plus de quinze kilomètres. De plus, la qualité des matériaux de la carrière de Creuzeval est absente à proximité des lieux de forttement urbanisés (Villefranche-sur-Saône). Le renouvellement de l'exploitation de ce site est donc en adéquation avec les besoins locaux en granulats et le marché actuel.

Enfin, le gisement de la carrière constitue une réserve de 2,82 millions de m³ de roches massives qui sera exploitée sur 30 ans avec une extension qui très limitée en superficie (0,7 ha).

II. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Creuzeval se situe au sein des bocages vallonnés du Beaujolais. Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Concernant le milieu naturel :

La carrière se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de St Didier sur Beaujeu » et au sein de la ZNIEFF de type 2 « Haut Bassin de l'Ardières et de ses affluents », mais hors secteur présentant un enjeu écologique majeur (APPB, RNN, Natura 2000). Le site Natura 2000 la plus proche est situé à 7,7 km.

Le projet présente des enjeux de biodiversité pour les amphibiens, les chiroptères, l'avifaune et les crustacés.

- Concernant le paysage :

Le site est localisé au sein des monts du Beaujolais où le paysage est de type collinéen, éloigné de tous ensembles urbains avec toutefois la proximité de la commune de Beaujeu. La carrière de Creuzeval est une carrière de roches massives en activité depuis 90 ans qui dessine une entité paysagère à part entière.

Les enjeux paysagers locaux sont la lutte contre la banalisation du paysage et la protection des espaces agricoles/bocagers. Le site se caractérise par des enjeux d'inter-visibilité et de co-visibilité modérés, en raison de la présence d'habitations.

- Concernant la ressource en eau - l'hydrologie :

La carrière se trouve dans le bassin versant de l'Ardières, affluent de la Saône. Plus précisément dans le sous-bassin versant du ruisseau de Saint-Didier, affluent de l'Ardières en rive droite.

Aucun cours d'eau ne traverse le site en surface, mais deux ruisseaux descendant du Mont Tournissou et de la Montagne de Thion délimitent la carrière : le ruisseau de Thion, à l'Est, et le ruisseau de Saint-Didier, à l'Ouest. Les deux ruisseaux traversent la carrière en souterrain (buses).

La formation d'altérites qui recouvre le Mont Tournissou et la Montagne de Thion permet d'emmagasiner les eaux météorites. Ainsi, l'eau s'infiltré difficilement en profondeur par le réseau de fissures découpant les tufs volcaniques ce qui engendre de nombreux écoulements sub-surfaciques dans la couche altérée.

Dans la carrière, plusieurs suintements apparaissent au droit des fractures majeures mais leurs débits restent très faible. Une venue d'eau plus importante dans le coin Sud-Est de l'exploitation crée des mares temporaires sur le gradin.

Le site est situé en dehors de zonage de protection de captage d'eau potable. L'AEP n'est pas un enjeu dans ce dossier. L'enjeu hydraulique du site consiste à drainer les eaux de ruissellements, les sources et les suintements vers les bassins de décantation puis vers les ruisseaux (exutoires). Il s'agit de bien gérer les débits de pointe aux exutoires et de bien évaluer les volumes d'eaux rejoignant les bassins de décantation afin de pouvoir dimensionner correctement ceux-ci.

- Concernant les nuisances :

La carrière est localisée à proximité immédiate de plusieurs habitations, mais elle est éloignée des établissements accueillant une population sensible. Le projet est ainsi susceptible d'engendrer des nuisances pour le voisinage du fait des émissions sonores, des vibrations lors des tirs de mines et des envols de poussières. Le dossier présenté étudie l'ensemble de ces nuisances.

III. QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier de demande de renouvellement et d'extension présenté par la société CBR, transmis le 7 décembre 2015 et complété en dernier lieu le 7 juin 2016, comporte l'ensemble des chapitres et documents exigés aux articles R 122-5 et R 512-8 du code de l'environnement.

L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (études hydrogéologiques globales sur la zone, expertise faune-flore, étude des effets cumulatifs des projets de carrière, paysage, santé, acoustique). Le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux.

La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, les documents d'urbanisme de la commune d'implantation, le SCOT du Beaujolais, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le schéma régional de cohérence écologique et le schéma régionale climat, air et énergie est traitée correctement dans le dossier.

III.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude de danger sont présents. Ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

Les résumés non techniques :

- sont **accessibles** et **identifiables** au sein du dossier puisqu'il s'agit de documents reliés distincts ;
- ils sont **compréhensibles** par le grand public, sont autonomes et se lisent seuls ;
- ils reprennent l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;
- ils présentent des cartes de synthèse permettant de localiser certaines thématiques.

III.2 Description de l'état initial de l'environnement

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées de façon satisfaisante. Au regard des enjeux environnementaux précités et de la nature du projet, le dossier est estimé complet. Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés. La prospection pour l'étude naturaliste a été menée sur suffisamment de jours et de périodes favorables pour viser l'exhaustivité. Les inventaires ont été réalisés au cours des 4 saisons et couvrent l'ensemble des espèces et habitats susceptibles d'être présents sur la zone du projet. Enfin, la question des connections écologiques a aussi été bien analysée.

De manière plus détaillée:

- Enjeux milieu naturel – biodiversité :

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection du milieu naturel. Il est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de St Didier sur Beaujeu » et au sein de la ZNIEFF de type 2 « Haut Bassin de l'Ardières et de ses affluents ». L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Aucun habitat ne présente d'intérêt communautaire.

Les prospections de terrains ont permis de mettre en évidence la présence d'un certain nombre d'espèces floristiques et faunistiques présentant un enjeu estimé moyen.

- Résultat de l'inventaire floristique :

167 taxons floristiques ont été recensés dont 3 présentant un enjeu régional de conservation mais aucune de ces espèces n'est classée espèce protégée au plan national. Il s'agit de la *Dentaire Pennée*, de la *Dorinne à feuille opposées* et de la *Véronique prostrée*. Parmi ces espèces, seule la *Véronique prostrée* est présente sur le site du projet.

• **Résultat de l'inventaire faunistique :**

- **Avifaune** : l'inventaire a permis de mettre en évidence la présence de 40 espèces d'oiseaux dont 6 espèces présentent un enjeu modéré : *Bruant Jaune*, *Pie Grièche Écorcheur*, *Pic Noir*, *Bondrée Apivore*, *Petit Gravelot* et *Bouvreuil Pivoine*.

- **Amphibien** : 6 espèces à enjeu régional de conservation faible à modéré ont été observées sur la zone d'étude dont 3 sont présentes sur le site : *Alyte accoucheur*, *Sonneur à ventre jaune* et *Tritons alpestres*. Les milieux présents sur le site ne représentent pas des lieux de reproduction.

- **Crustacé** : une espèce d'écrevisse, l'*Écrevisse à pattes blanches* est potentiellement présente dans les ruisseaux à proximité du site. Cependant, cette espèce n'a pas été observée ni sur le site, ni à proximité.

- **Chiroptère** : 11 espèces de chiroptère ont été identifiées de manière certaine sur la zone d'étude à partir d'écoutes actives et d'enregistrements passifs réalisés lors de l'inventaire dont 6 représentent un enjeu très fort à modéré : *Barbastrelle d'Europe*, *Grand Murin*, *Murin à oreilles échancrées*, *Petit Rhinolophe*, *Murin à Moustache*, *Murin de Natterer* et *Sérotine Commune*.

L'analyse est de qualité et proportionnée aux enjeux du site du projet.

- **Enjeux Paysage :**

L'état initial vis-à-vis des enjeux paysagers est complet et décrit bien la situation actuelle avec l'activité présente du site. L'étude d'impact décrit et quantifie avec précision les impacts paysagers perçus depuis les espaces voisins. La carrière de Creuzeval présente un front de taille d'une centaine de mètres de hauteur. Son caractère encaissé et la topographie du site permettent de la rendre peu visible depuis les abords Est, Ouest et Nord. Cependant, son ouverture au Nord en direction de la vallée de l'Ardières la rend fortement perceptible et notamment depuis la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

4 types de perceptions visuelles ont été étudiées :

- **perception visuelle exceptionnelle** : la vue panoramique offerte depuis la croix de Rochefort (888 m NGF) localisée à environ 4,5 km de la carrière permet de distinguer le site. Ce point de panorama est présent sur le GR 76 et dispose d'une vue sur les coteaux du beaujolais.

- **perception visuelle immédiate (< 1km)** : correspondant à la zone de visibilité présentant les enjeux les plus forts. Le village de Saint-Didier-sur-Beaujeu se trouve à 600 m du front et à proximité des stockages de matériau. Le front est également visible depuis le village de Vernay ainsi que des routes communales et de la RD 129 présentes sur le secteur.

- **perception visuelle moyenne (de 1-3 km)** : la carrière est à nouveau perceptible (fronts de taille supérieurs) depuis la commune des Ardillats. Dans ce secteur l'enjeu paysager est modéré.

- **perception visuelle éloignée (de 3-5 km)** : A ces distances, la carrière n'est quasiment plus visible, seul le dernier front de taille se distingue depuis certaines routes communales. La topographie et les boisements jouent parfaitement le rôle d'écrans visuels. L'enjeu est considéré comme faible.

- **Enjeux ressource en eau – hydrologie :**

Le contexte hydrologique et hydrogéologique est correctement décrit dans le dossier. Le bureau d'étude a exposé avec précision les risques et enjeux liés à la gestion de l'eau sur le site. Ainsi, les volumes d'eau pouvant ruisseler des bassins versants présents sur le site ont été calculés. Ces calculs ont permis de dimensionner avec précision les bassins de décantation et le débit de fuite des exutoires dans les ruisseaux afin d'éviter tout phénomène d'inondation sur le site et vers l'extérieur. L'ensemble de la méthodologie mise en œuvre est présenté dans le dossier. Le résultat de l'étude hydraulique est présenté sous forme de cartographie qui évolue en fonction des phases d'extraction quinquennale.

Il n'y a pas de captage AEP à proximité du site, ni de nappe d'eau souterraine avec un usage d'alimentation en eau potable. Ces thématiques ne sont pas un enjeu du dossier.

Il n'y a pas de rejet d'eau de process dans le milieu naturel. L'eau utilisée pour le lavage des matériaux provient de la nappe d'accompagnement du ruisseau du Saint-Didier (forage) et des

bassins de décantation (récupération des eaux de pluies). L'eau prélevée dans le milieu naturel ne sera utilisée que pour réaliser les appoints d'eau de l'installation de lavage car celle-ci fonctionne en circuit fermé avec recyclage des eaux résiduaires (environ 600 m³ par an) et pour l'arrosage des pistes.

Le ruisseau du Saint-Didier étant classé en « bon état » en 2015 selon la Directive Cadre sur l'Eau, une attention particulière sur la qualité des rejets est réalisée par l'exploitant (surveillance de la qualité des eaux rejetées au point de rejet et évaluation de la compatibilité de celui avec le milieu récepteur).

- Enjeux nuisances :

Du fait de la proximité de certaines habitations, un certain nombre de nuisances engendrées par l'activité du site ont été étudiées dans l'étude d'impact.

Les habitations les plus proches de la carrière sont :

- au nord : les habitations du vieux centre de village de Saint-Didier-sur-Beaujeu dont la plus proche se trouve à 14 mètres du périmètre d'autorisation (à proximité des bassins de décantation) et les habitations du hameau « Les Perriers » à environ 45 m du site ;
- à l'est : 2 habitations isolées du hameau « Toléron » se trouvent entre 270 et 300 m du site ;
- au sud : une habitation au hameau de « Tournissou » et un hangar agricole se trouvent à 32 m et 180 m respectivement ;
- à l'ouest : les habitations des lieux-dits « La Cascade » et « Ormays » se situent à 200 m de la carrière.

Concernant les nuisances sonores : l'ambiance sonore est peu bruyante, zone rurale avec quelques habitations. Les nuisances sonores ont été correctement évaluées. Suite à une visite du 3 avril 2012 et au constat du non-respect des valeurs limites d'émissions en matière de bruit, l'inspection des installations classées a prescrit à la société CBR au travers d'un arrêté de mise en demeure du 19 juin 2012 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 3 août 2012 la mise aux normes de ses installations. CBR a alors fait appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une étude acoustique qui déboucha sur la réalisation de travaux. La mesure de bruit réalisée en 2013 est conforme.

Concernant les envois de poussières : la circulation des engins et des camions sur les pistes, les travaux de terrassement lors du décapage et de la remise en état du site et les tirs de mines sont à l'origine d'envois de poussières. Le dossier traite de toutes les sources d'émission de poussières et définit les mesures de prévention (entretien, arrosage des pistes et limitation de la vitesse de circulation).

Concernant les vibrations : l'extraction de matériau est réalisée grâce à environ une dizaine de tirs de mines par an. Le chargement et la mise à feu sont réalisés par un prestataire dûment qualifié. Une surveillance des vibrations engendrées par l'explosion des charges est réalisée au niveau du bâtiment le plus proche des fronts de taille au droit de la ferme de Tournissou (bâtiment de stabulation de M. Duffoux). L'ensemble des résultats sont conformes.

Concernant la stabilité des terrains : il convient de souligner la présence de deux verses sur l'emprise du projet ainsi que la présence d'une faille au niveau du front Sud. Aussi, l'impact du projet sur la stabilité des terrains a été étudié. Les fronts ont par ailleurs fait l'objet d'une étude de stabilité détaillée. Des recommandations ont été émises par le bureau d'études.

La stabilité des verses a également été étudiée. Les mesures proposées pour assurer la stabilité des terrains apparaissent suffisantes et proportionnées

Le rapport présente une hiérarchisation des enjeux environnementaux de manière claire et lisible. Il conviendrait de faire la part de ce qui relève des enjeux environnementaux de ce qui relève d'autres thématiques (réglementation).

III.3 Justification du projet

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Creuzeval permet de garantir un approvisionnement en matériau à un coût économique et environnemental acceptable. La demande formulée par la société CBR constitue un projet économe et rationnel. Le gisement restant à exploiter sur le site existant et l'extension demandée de 7000 m² représentent une réserve de 7,2 millions de tonnes de matériaux.

Le phasage d'exploitation, les techniques d'extraction et le projet de réaménagement du site ont été choisis suite à l'évaluation environnementale et à la détermination des impacts majeurs du projet.

Les enjeux majeurs ont été pris en compte et ont fait l'objet de mesures de réduction afin de limiter au maximum les impacts résiduels.

III.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'étude d'impact comporte un chapitre traitant de l'évaluation et de l'analyse des effets du projet sur l'environnement. Une synthèse de cette analyse est également présente à la fin du chapitre ce qui facilite grandement l'identification des enjeux du dossier. Un chapitre est également consacré à l'analyse des effets cumulés du projet.

L'étude des impacts porte sur les différents enjeux environnementaux liés au projet et au site. Des présentations détaillées ont été réalisées sur les principaux enjeux à savoir la gestion et la préservation de la ressource en eau. Toutes les phases ont bien été étudiées : en cours d'exploitation, lors de la remise en état et suite à la remise en état. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est complète et conclut à juste titre à l'absence d'impact notable.

Globalement l'analyse est complète et aborde toutes les thématiques. Les effets directs, indirects, permanents ou temporaires sont explicités et analysés. La qualification du niveau des impacts est réalisée par rapport à la situation actuelle (carrière en fonctionnement).

Dans certains cas, l'analyse est rapide et certains points méritent d'être précisés :

- au niveau des impacts sur le changement climatique, il aurait été judicieux d'intégrer les impacts indirects liés aux transports
- au niveau des effets sur les habitats, faune et flore, les impacts sont analysés globalement correctement. Pour la partie flore, l'analyse de l'évitement n'apparaît pas clairement. La remise en état des cours d'eau consiste à ouvrir les ruisseaux de Thion et de Saint-Didier. Le détail précis des travaux de remise en état du cours d'eau n'étant pas présenté dans le dossier (planning, linéaires concernés, cohérence avec le cours d'eau amont et aval), les impacts sont présentés de manière très globale.

Les impacts cumulés ont bien été analysés. La prise en compte de ceux-ci et les mesures de réduction identifiées sont présentées à la fin de chaque item sous la forme d'un tableau récapitulatif ce qui facilite la lecture du dossier.

La compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, les plans, les programmes et les schémas directeurs est étudiée avec précision.

III.5 Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Pour chaque item, les mesures de prévention envisagées sont exposées de façon claire, une estimation du coût de chaque mesure est indiquée, un paragraphe expose les effets et les performances attendus par mesure et une description des modalités de suivi est présentée. La séquence éviter, réduire et compenser est bien présentée et suivie.

Les mesures envisagées sont décrites suffisamment et de façon concrète. Les mesures de suppression et de réduction des impacts concernant les nuisances sonores, les vibrations et les

envols de poussières proposées par le pétitionnaire sont les mesures habituellement mise en œuvre dans les carrières. Leur coût est bien évalué et apparaît réaliste.

III.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

L'étude d'impact comporte un chapitre consacré à la description des méthodes mises en œuvre pour la réalisation de celle-ci. Les méthodes utilisées pour établir l'état initial (en particulier l'item milieu naturel) et pour établir les effets du projet sur l'environnement sont décrites très précisément. De plus, au sein de l'étude d'impact, lorsque les effets ont été qualifiés ou lorsqu'un dimensionnement a été justifié, les calculs et méthodes utilisés ont été détaillés.

Les auteurs des différentes études et leurs compétences sont indiqués.

III.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Un chapitre est consacré à la remise en état du site. Le projet de remise en état de la carrière du Creuzeval consiste à l'intégration paysagère de celle-ci et à la mise en place d'une gestion des eaux de ruissellement pérennes après l'arrêt de l'exploitation à la fin de la dernière phase en 2047. Les objectifs de la remise en état que s'est fixée la société CBR sont ambitieux et cohérents avec les enjeux du territoire identifiés dans l'analyse de l'état initial :

- intégration du site dans son contexte paysager naturel (cicatrisation et restitution des fronts de taille et du carreau au milieu naturel),
- création d'habitats pérennes favorables aux espèces patrimoniales locales,
- mettre en valeur le patrimoine géologique local par la mise en place d'un volet didactique sur le site (création de belvédère d'observation, de chemin et de parcours de découverte).

L'aménagement du site est réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Le réaménagement envisagé par le pétitionnaire est décrit de façon claire et détaillée. Chaque phase de réaménagement a été cartographiée. Le coût global des travaux de remise en état du site a été correctement évalué et paraît cohérent et réaliste.

III.8 L'étude de dangers

Une étude des dangers est réalisée. En plus de l'étude des dangers, le dossier comporte un résumé non technique de celle-ci.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les principaux risques mis en évidence sont le risque d'incendie, d'explosion (tir de mines), de pollution par épandage de produits polluants (cuve d'hydrocarbures), de chutes, projections ou éboulements de pierres et de noyade.

Les risques de probabilité élevée, bien que d'occurrence improbable, sont le rejet et la dispersion de produits polluants (épandage accidentel d'hydrocarbure liés à l'utilisation des engins) et la projection de pierre au cours d'un tir de mines.

Les risques sont cartographiés et ne sortent pas de l'emprise du site.

Les mesures de prévention des risques sont décrites pour chaque risque identifié (consignes, procédures, formation du personnel, système de gestion de la sécurité).

Les moyens d'intervention sont décrits et appropriés.

IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présenté par la société CBR prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète. Les principaux enjeux sont la gestion des eaux, l'impact paysager et la préservation de la biodiversité .

L'étude d'impact ainsi que l'étude de danger sont de qualité : les enjeux ont bien été identifiés et sont traités globalement de manière tout à fait satisfaisante.

L'ensemble des mesures de réduction et de compensation sont réalistes et proportionnées aux enjeux identifiés. Les mesures de réduction et de prévention sont correctement dimensionnées pour être efficaces.

La justification du projet met en évidence l'importance de cette carrière sur ce territoire afin d'assurer un approvisionnement en matériau à un coût environnemental et économique acceptable. Le projet est parfaitement compatible avec le cadre régional « Matériaux et Carrières » ainsi que le schéma départemental des carrières qui prônent la substitution des matériaux provenant de carrières alluvionnaires au profit des matériaux issus de l'exploitation de carrières de roches massives.

Il prend en compte les principaux enjeux environnementaux présents sur le site et lié au projet.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône



Michel Delpuech

